



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 29 novembre 2023 – Piaggio & C./EUIPO – Zhejiang Zhongneng Industry Group (Forme d'un scooter)

(affaire T-19/22)¹

« Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne tridimensionnelle – Forme d'un scooter – Cause de nullité absolue – Absence de caractère distinctif – Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] – Caractère distinctif acquis par l'usage – Article 7, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009 (devenu article 7, paragraphe 3, du règlement 2017/1001) »

1. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Légalité de la décision d'une chambre de recours – Prise en considération, aux fins de l'application du droit de l'Union, de la législation, de la jurisprudence ou de la doctrine nationales – Admissibilité*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 65)

(voir point 22)

2. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Compétence du Tribunal – Contrôle de la légalité des décisions des chambres de recours – Réexamen des circonstances de fait à la lumière de preuves non présentées auparavant devant les instances de l'Office – Exclusion*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 65)

(voir point 24)

3. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Marques dépourvues de caractère distinctif – Marques tridimensionnelles constituées par la forme du produit – Caractère distinctif – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 1, b), et 52, § 1, a)]

(voir points 35-40)

¹ JO C 95 du 28.2.2022.

4. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Marques dépourvues de caractère distinctif – Marque tridimensionnelle constituée par la forme d'un scooter*
[*règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 1, b), et 52, § 1, a)*]
(voir points 54, 56-60)

5. *Marque de l'Union européenne – Dispositions de procédure – Examen d'office des faits – Procédure en nullité concernant des motifs absolus de refus – Présomption de validité de la marque enregistrée – Obligation d'examiner d'office des faits – Limite*
(*Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, 55 et 76, § 1*)
(voir points 65-67)

6. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Marques dépourvues de caractère distinctif – Exception – Acquisition du caractère distinctif par l'usage – Critères d'appréciation*
(*Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 3, et 52, § 2*)
(voir points 78-82, 90, 96)

7. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Marques dépourvues de caractère distinctif – Exception – Acquisition du caractère distinctif par l'usage – Portée – Marque dépourvue de caractère distinctif dans toute l'Union – Acquisition par l'usage également dans toute l'Union*
(*Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 3, et 52, § 2*)
(voir point 83)

8. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Marques dépourvues de caractère distinctif – Exception – Acquisition du caractère distinctif par l'usage – Force probante des éléments de preuve*
(*Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 3, et 52, § 2*)
(voir points 84-88, 98, 115, 116)

9. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Marques dépourvues de caractère distinctif – Exception – Acquisition du caractère distinctif par l'usage – Marque tridimensionnelle constituée par la forme d'un scooter*
(*Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 3, et 52, § 2*)

(voir points 105, 109, 113, 117-119)

Dispositif

- 1) La décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 25 octobre 2021 (affaire R 359/2021-5) est annulée.
- 2) L'EUIPO et Zhejiang Zhongneng Industry Group Co. Ltd supporteront leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par Piaggio & C. SpA.